

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h04), M. Christian POUGET (à partir de 20h44), Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES jusqu'à 21h04, M. Christian POUGET jusqu'à 20h44

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Christian POUGET à 20h44

2 – DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

FACTURES PAYÉES (en euros TTC)

| | |
|--|---------|
| Décision n°2022_172 - Portant sur des travaux de signalisation - Signovia | 1855,68 |
| Décision n°2022_173 - Portant sur l'achat de drivers LED - Cre-Light | 371,62 |
| Décision n°2022_173 - Portant sur la réparation de volet et serrure - Benoît Moisset | 749,00 |
| Décision n°2022_174 - Portant sur un spectacle de Noël - Christian Balme | 500,00 |
| Décision n°2022_175 - Portant sur une prestation maquillage de Noël - Strass | 300,00 |
| Décision n°2022_176 - Portant sur le solde de la convention cinéma - Mondes et Multitudes | 390,00 |
| Décision n°2023_001 - Portant sur la convention de veille foncière 2023 - Safer | 156,00 |
| Décision n°2023_002 - Portant sur la stérilisation d'un chat errant - Vet'Amazon | 106,29 |
| Décision n°2023_003 - Portant sur l'entretien de la tronçonneuse - Viadène Motoculture | 301,78 |
| Décision n°2023_004 - Portant sur la location annuelle de la machine à affranchir - Pitney Bowes | 451,20 |
| Décision n°2023_005 - Portant sur la maintenance 2023 du logiciel cimetière - 3D Ouest | 313,02 |
| Décision n°2023_006 - Portant sur la maintenance 2023 des logiciels Smica - Berger Levrault | 1791,16 |
| Décision n°2023_007 - Portant sur l'achat de sel + divers - Unicor | 238,68 |
| Décision n°2023_008 - Portant sur l'achat de plinthes - Gédimat François | 82,62 |
| Décision n°2023_009 - Portant sur l'achat d'un projecteur LED + réparations - Ghislain Lavergne | 716,65 |
| Décision n°2023_010 - Portant sur l'achat de serrures - Quincaillerie Angles | 315,07 |
| Décision n°2023_011 - Portant sur un remboursement de caution locataire - Cyril Daures | 235,00 |
| Décision n°2023_012 - Portant sur l'achat de vaisselle jetable + divers - Interdistribution | 60,05 |
| Décision n°2023_013 - Portant sur la réparation du ballon d'eau chaude logt Varennes - C. Lemaire | 107,25 |
| Décision n°2023_014 - Portant sur la réparation des WC logt 1 Sangayrac - Claude Lemaire | 120,45 |
| Décision n°2023_015 - Portant sur le remplacement du thermostat logt 4 Anc Gend - C. Lemaire | 102,30 |

| | |
|--|---------|
| Décision n°2023_016 - Portant sur la réparation du Renault Master - Viadène Auto | 398,11 |
| Décision n°2023_017 - Portant sur une marche supplémentaire à l'école - Brassac | 456,00 |
| Décision n°2023_018 - Portant sur la pose du compteur électrique de l'école - Enedis | 406,08 |
| Décision n°2023_019 - Portant sur le remplacement du portail gendarmerie - Aubrac Electricité | 3935,76 |
| Décision n°2023_020 - Portant sur les plafonds des commerces ancien couvent - B. Damours | 5283,60 |
| Décision n°2023_021 - Portant sur des travaux elec commerces ancien couvent - G. Lavergne | 1495,20 |
| Décision n°2023_022 - Portant sur le remplacement du poteau EP route Nayrac - Sep Avep | 3487,20 |
| Décision n°2023_023 - Portant sur l'achat d'un taille -haie et une tondeuse - Gibelin Moysset | 2487,60 |
| Décision n°2023_024 - Portant sur l'achat d'un vidéoprojecteur - Illam Informatique | 792,00 |
| Décision n°2023_025 - Portant sur l'achat de sapins et divers - Interservice | 1092,91 |
| Décision n°2023_026 - Portant sur la location de la nacelle - Sep Avep | 890,40 |
| Décision n°2023_027 - Portant sur l'abonnement 2023 - Journal des Maires | 110,00 |
| Décision n°2023_028 - Portant sur la prestation poney de Noël - Ferme du Badour | 422,00 |
| Décision n°2023_029 - Portant sur le vin chaud de Noël - Tabac Juignet | 200,00 |
| Décision n°2023_030 - Portant sur le buffet de Noël des employés - FL Bakery | 153,00 |

Somme arrêtée au montant de 30873,68 euros TTC.

Arrivée de Bruno NAYROLLES à 21h04

3 – MISE EN GESTION DES BIENS LOCATIFS

M. le Maire remet à nouveau à discussion le sujet de la mise en gestion des biens locatifs. Après avoir étudié les propositions de la SCP Bouzat Noyrigat et de l'agence Pierre et Lauzes de M. Bouvet, les élus sont partagés sur la question.

M. Christian VAYSSIÈRE est favorable à l'idée et à la répercussion des coûts sur les loyers. M. Bruno NAYROLLES argumente que cela ne réglera pas le problème des impayés de loyers car les gestionnaires n'auront pas plus de pouvoir que la trésorerie actuellement. M. le Maire dit que la gestion par un huissier par exemple (même si cette gestion sera indépendante de ses prérogatives d'huissiers) est plus susceptible d'impacter les locataires récalcitrants.

Les élus sont néanmoins d'accord sur le coût important que représente cette mise en gestion, car pour une année de loyers le coût de la gestion représente le loyer annuel de 3 logements (sur 34). M. le Maire précise tout de même que cela ne concernerait pas tous les logements et qu'un essai sur une année pour être mené. Il précise également que si la gestions des biens locatifs n'est pas confiée à une personne extérieure, il faudra trouver un ou deux élus pour établir les états des lieux.

Actuellement les loyers génèrent 200 000 euros de recettes annuellement, dont 60 000 euros pour la gendarmerie (qui ne sera pas incluse dans la mise en gestion).

Mme Elisabeth BROUZES demande pourquoi faire appel à un huissier sur Espalion alors que nous avons M. Alexandre BOUVET sur place. M. le Maire répond que M. Bouvet n'était pas très intéressé pour prendre la gestion des logements de la commune, il a fait une proposition pour "rendre service" selon ses dires.

M. Christian POUGET souhaiterait qu'on se prononce car le dossier n'avance pas.

Néanmoins la question est reportée à nouveau à une réunion ultérieure, il sera demandé à M. Bouvet de préciser les actions qu'il compte mettre en place pour garantir le paiement des loyers. Des propositions seront également demandées à d'autres agences locales (Druot, Florian Salabert, Nord Aveyron Immobilier...).

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À GYM EN VIADÈNE

Délibération 20230116_01

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association Gym en Viadène, nouvellement créée.

Le Conseil Municipal avait demandé lors de sa dernière réunion, que l'association en question motive sa demande. Le courrier de demande présenté au Conseil Municipal expose que l'association envisage d'acquérir du matériel de gymnastique, dont la liste est jointe au courrier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Gym en Viadène.

5 – PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PHASE 2

Délibération 20230116_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 12 décembre dernier, le projet de phase 2 de la rénovation énergétique des bâtiments (mairie, salle polyvalente et ancienne gendarmerie) avait été approuvé par délibération n°20221212_12. M. le Maire avait été autorisé dans cette délibération à solliciter les divers organismes financeurs. Pour ce faire, il convient de définir le plan de financement du projet.

Après avoir dressé un état des lieux des différentes aides possibles, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-après :

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------------|---|
| Travaux (estimation architecte) | | |
| Mairie | 232 833,00 HT (35%) | DETR (Etat) 183 032,00 € (40%) |
| Salle polyv. (pompe chaleur incluse) | 192 962,00 HT (29%) | (sur mairie et salle polyvalente) |
| Anc. gend. | 238 000,00 HT (36%) | 102 351,00 (40%) |
| Total Travaux | 663 795,00 HT | (sur ancienne gendarmerie) |
| | | Région 75 064,00 (30%) |
| | | (Feder sur mairie si gain energ >30%) |
| Honoraires | | |
| MO | 26 162,00 € HT | |
| CT | 2 000,00 € HT (est.) | Département : 100 000,00 (25% aide |
| CSPS | 1 500,00 € HT (est.) | plafonnée à 100 000€, programme |
| Diagnostos | 2 000,00 € HT (est.) | "Fonds de soutien aux territoires" : |
| Total honoraires | 49 662,00 HT | mairie + salle polyvalente) |
| | | Département : 4 500,00 (30% |
| | | travaux sur logements- plafonné à 4 500€) |
| | | CCACV : 37 532,00 (15% mairie) |
| | | 20 736,00 (10% SP |
| | | 38 382,00 (15% |
| | | ancienne gend.) |
| | | CEE : A définir |
| Total | 713 457,00 € HT | Total 561 597,00 |

autofinancement : 151 860,00 (pour rappel 20% = 142 691,00 HT)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement précédemment énoncé.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si il était possible de prévoir la réfection de la cuisine, et l'agrandir côté toilettes, qui elle même serait déplacée dans l'entrée à la place du bar. M. le Maire répond que cet aménagement n'est pas possible car le comptoir est utilisé occasionnellement.

6 – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE TOULUCH

Délibération 20230116_03

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du la réunion du 11 janvier 2021 celui-ci avait approuvé de manière informelle le projet de rénovation de l'ancienne école de Touluch avec la création de trois logements à vocation locative et l'aménagement de la salle des fêtes au rez-de-chaussée (extension et création de toilettes notamment). Le maître d'œuvre a été choisi par délibération en date du 15 mars 2021.

La commune ayant constaté qu'elle n'était pas propriétaire des lieux au regard du cadastre, le projet a donc été suspendu le temps de régulariser la situation. L'acte de vente a été signé en date du 29 décembre 2022.

M. le Maire propose de renouveler l'approbation de ce projet et de son plan de financement par un vote.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch, avec création de trois logements locatifs et agrandissement de la salle de réunion avec création de toilettes,
- approuve le plan de financement ci-après,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------------|--------------------------------------|---|
| Travaux (estimation architecte) | | Etat (fonds friche) à définir | |
| | 270 000,00 euros HT | Département | 60 000,00 (création logements locatifs 30% limité à deux logements) |
| Honoraires | | CCACV | à définir (fonds concours) |
| MO | 22 881,00 € HT | Région | 18 000 (6000 € max par logement Création de logements zone montagne) |
| SPS | 1 000,00 € HT (estimé) | | |
| CT | 1 500,00 € HT (estimé) | | |
| Total | 295 381,00 € HT | Total | 78 000,00 |
| Autofinancement : 217 381,00 € HT (pour rappel 20% = 59 076,20 HT) | | | |

Les plans de financement ainsi définis sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de consultation, des subventions attribuées et du respect de la limite d'autofinancement.

7 – TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Délibération 20230116_04

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2023. Il rappelle que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune. M. le maire rappelle que la commune a effectué très peu de remise en état les deux dernières années, en raison du contentieux juridique avec la Communauté de Communes.

Pour 2023, la commission Voirie a ciblé les points suivants :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Les Huttes Basses | 7 875,00 € HT |
| BellIOC/Bois Redon/La Verderie | 18 750,00 € HT |
| Hameau de Besse | 9 370,00 € HT |
| Le Batut | 22 600,00 € HT |
| Cassou/Sarcenade | 28 125,00 € HT |
| Lotissement Beau Soleil | 9 500,00 € HT |

Soit un montant total de travaux de 96 220,00 euros HT.

Pour information la voirie des Huttes Basses est communale jusqu'à la ferme. Le programme a été établi par le cabinet Frayssinet en fonction de l'état des routes.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

| | Dépenses | | Recettes |
|----------------|----------------------------|--------------|------------------|
| Travaux | 96 220,00 euros HT | DETR | 30 453,63 (30%) |
| MO | 5 292,11 euros HT | CCACV | à définir |
| Total | 101 512,11 euros HT | Total | 30 453,63 |

autofinancement : 71 058,48 € HT (Pour rappel 20% autof. = 20 302,42€ HT)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie 2023 et le plan de financement ci-dessus.

8 - CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SPORTIF

M. le Maire donne la parole à M. Bruno NAYROLLES, qui expose que le contrat d'animateur sportif dans le cadre des VTA (volontaires territoriaux en administration) a pris fin le 30 novembre 2022, et avec lui les activités d'animations

sportives sur le secteur de la Viadène. La commission inter-communales des animations s'est prononcée pour le recrutement d'un nouvel animateur, décision qui doit être validée par le Conseil Municipal de Saint-Amans-des-Côts, commune dont dépend administrativement l'agent. La convention de prestation de services devra également être renouvelée entre les communes de la Viadène adhérentes au dispositif.

A ce propos, M. NAYROLLES fait mention de discussions en cours concernant le prolongement de la participation de deux communes à la convention de prestation de services des animations sportives.

Concernant le contrat en lui-même, le temps de publication de l'offre et de la sélection des candidats ne permet pas d'envisager un recrutement avant mars. D'autre part, un accord avait été convenu avec M. Cantagrel co-organisateur du Viadène Raid Aventure et professeurs d'EPS au collège de la Viadène et responsable de la section APPN, qui prévoit en échange de cette co-organisation, des interventions de l'animateur sportif au collège. Ces interventions ont dû également être interrompues en raison de la fin du contrat VTA.

M. NAYROLLES propose donc de recruter l'animateur sortant, disponible encore quelques mois, sur un contrat temporaire d'accroissement d'activité, dans l'attente du recrutement d'un nouvel animateur. Une journée d'intervention au collège a déjà été assurée par cet agent via un contrat ADEL. Ce contrat temporaire permettra d'une part d'effectuer les interventions au collège et d'autre part de faire le lien avec le nouvel animateur afin de faciliter sa prise de poste.

Un chevauchement de 15 jours entre les deux contrats devrait être suffisant. Le nouvel animateur devra se mettre rapidement "dans le bain" car le Viadène Raid Aventure 2023 est prévu fin mai.

Pour information la prochaine réunion de la commission animations du 17 janvier devra être reportée. Une nouvelle date sera fixée.

Délibération 20230116_05

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 17 janvier 2023 au 16 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet.

Délibération 20230116_06

La création d'un emploi d'animateur territorial dans le cadre d'un contrat de projet :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet : Création d'une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire. Projet commun aux communes de l'ancien canton de la Viadène. Une convention de mutualisation sera passée avec les communes de Campouriez, Montézic, Huparlac, Florentin la Capelle, Saint-Symphorien-de-Thénière et Montézic pour la prise en charge de cet emploi et des frais qui y seront rattachés.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Réaliser un programme d'animations sur le secteur de la Viadène à partir des animations existantes et à créer,
- Coordonner et gérer le programme des animations,
- Préparer des dossiers de subvention,
- Créer des animations sportives et/ou découvertes du territoire autour de la randonnée, le VTT, le cyclotourisme, la pêche, ...
- Accompagner des activités (randonnées, escalade, ...) :

✓ Si diplômé : accompagnement sur le terrain et préparation en amont.

Exemple pour la randonnée :

- création de l'itinéraire utilisé (à partir des circuits existants ou non),
 - création des commentaires (histoires, anecdotes, éléments de botanique, géologie, paysages, ...)
 - propositions de thématiques adaptées en fonction des publics (adultes, enfants, jeunes...)
- ✓ Si non diplômé : recherche de prestataires d'activités pleine nature (randonnée, escalade, ...) et mise place d'un programme budgétisé.

- Communiquer auprès des différentes structures institutionnelles (mairies, OT, ...), privées (hébergements touristiques...) et des associations du secteur,
- Structurer, qualifier et densifier le pôle halieutique,

-Autres missions en relation avec le poste.

Considérant que la réalisation des missions citées ci-dessus sera validée par un comité de pilotage formé d'élus issus des communes concernées par la mutualisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 17 janvier 2023 d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 2 dans la filière sport ou animation.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an, renouvelable au maximum une fois.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

9 – AVENANT AU LOT 3 – MARCHÉ DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU DOMAINE DE SANGAYRAC

Délibération 20230116_07

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis complémentaire pour le lot 3 Menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation de l'école primaire et du domaine de Sangayrac.

Il s'agit de deux toitures de véranda pour le domaine de Sangayrac qui ont été oubliées dans le marché initial. Le montant du devis est de 6160,00 euros HT.

Pour rappel le montant du marché initial est de 176 140 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis.

M. le Maire informe que les travaux sont presque finis au domaine de Sangayrac, il reste l'isolation et la ventilation des combles à terminer. Les dernières interventions nécessiteront l'accès par la cour du collège pendant les vacances de février.

10 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Délibération 20230116_08

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des décisions modificatives doivent être faites sur les budgets Structure d'Accueil et Camping, où des dépassements de crédits ont été constatés suite à des régularisations d'amortissement et une annulation de recettes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Structure d'Accueil - DM n°2

Révision de crédits

| | Op/Chap | compte | libellé | montant |
|---------------|----------|--------|--|---------|
| Fonc Recettes | Chap 042 | 7811 | Reprises sur amortissement | 125,00 |
| Inv Dépenses | Chap 040 | 28157 | Agencement et aménagement | 125,00 |
| Fonc Dépenses | Chap 023 | '023 | Virement à la section d'investissement | 125,00 |
| Inv Recettes | Chap 021 | '021 | Virement de la section de fonctionnement | 125,00 |

Virement de crédits

| | Op/Chap | compte | libellé | montant |
|---------------|----------|--------|---|---------|
| Fonc Dépenses | Chap 014 | 7096 | Remises Rabais Ristournes sur presta. service | 214,18 |
| Inv Dépenses | Chap 011 | 6358 | autres droits | -214,18 |

Délibération 20230116_09

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits au compte 658 du budget Structure d'Accueil pour des régularisation de TVA.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Structure d'Accueil - DM n°3

Virement de crédits

| | Op/Chap | compte | libellé | montant |
|---------------|----------|--------|-----------------------------|---------|
| Fonc Dépenses | Chap 011 | 6156 | Maintenance | -1,93 |
| Fonc Dépenses | Chap 65 | 658 | charges de gestion courante | 1,93 |

11 – QUESTIONS DIVERSES

-Domaine de Sangayrac : le sujet est abordé suite à la délibération sur les travaux d'isolation. M. le Maire informe que Mme BALDIT de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a pris en main le dossier afin de trouver un nouveau gérant, mais sans succès pour le moment. M. Didier CASSAGNES souhaiterait que quelqu'un soit installé au printemps en vue des travaux à l'usine EDF de Montézic mais cela paraît compliqué. Mme Jeannine VERNHES rappelle que des émissions comme SOS Villages peuvent apporter des solutions, mais certains élus sont réticents notamment car les retours d'expérience sur les personnes trouvées via ces émissions sont souvent négatifs.

-Fêtes musicales de l'Aubrac : M. le Maire a reçu les organisateurs de cette manifestation à la demande de Mme Jeannine VERNHES qui souligne qu'ils se produisent dans beaucoup de communes de la région mais ne sont jamais venus à Saint-Amans-des-Côts. Ce concert se déroulerait dans l'église de Saint-Amans-des-Côts le 31 juillet, et durerait entre 1h et 1h30, ce qui nécessitera l'accord de la paroisse. Les organisateurs solliciteront également une subvention à la commune, entre 300 et 500 euros.

-Projet de PumpTrack : M. le Maire expose que l'Association des Maires de l'Aveyron a contacté les communes aveyronnaises labellisées "Terre de Jeu 2024"*, dont fait partie Saint-Amans-des-Côts, afin d'attirer leur attention sur un dispositif existant dans le cadre de ce label : une enveloppe de 200 millions d'euros (sur la période 2022-2024) qui a été mise en place par le gouvernement pour la rénovation des équipements sportifs de proximité. Ce programme permet d'accompagner le développement de "5 000 terrains de sport" d'ici 2024, en favorisant la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX, souhaiterait que la commune candidate à ce dispositif pour la création d'un PumpTrack à côté du terrain de quilles au plan d'eau. Une note est distribuée aux élus qui présente ce projet. Le coût est raisonnable (entre 70 et 100 euros le m2 de piste), sans tenir compte de la subvention du dispositif en question.

Après discussion sur l'emplacement du projet et son opportunité, le Conseil Municipal donne son accord de principe au projet qui devra être affiné (demande de devis etc..).

*Pour rappel le label "Terre de Jeu 2024", a été créé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et est accordé aux collectivités qui souhaitent valoriser leur territoire en apportant plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et en s'engageant dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens. La commune de Saint-Amans-des-Côts avait candidaté en 2019 à ce label à l'initiative de M. CANTAGREL, afin que le collège puisse également bénéficier des retombées de ce dispositif.

-Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : elle se réunira le mardi 7 février à 14h.

-Commission Attractivité de la CCACV : réunion le jeudi 19 janvier à 10h à Cassuéjols.

-Entretien du réseau de l'assainissement collectif : depuis l'arrêt de l'activité d'Assainissement Environnement, aucun prestataire ne peut assurer le service dans le secteur. Les agents pourraient être susceptibles de faire des débouchages

ponctuels mais ils auraient besoin d'une cuve à lisier. M. le Maire propose de faire une prestation de services avec la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières qui en possède une. Les modalités seront définies avec cette commune et mises au vote lors d'une réunion ultérieure. De même, il faudra définir un tarif pour une prestation de débouchage chez les particuliers.

-Fleurissement : Mme Jeannine VERNHES et Mme Elisabeth BROUZES exposent qu'il est bientôt temps de s'occuper du futur fleurissement. Une prairie fleurie avait été envisagée à l'entrée du bourg côté Nayrac, il faudrait prévoir de retourner le terrain. Les jardinières également devraient être nettoyées et/ou changées. M. le Maire propose que soit étudiée la possibilité de mettre un arrosage goutte à goutte devant la mairie. Les trottoirs doivent être nettoyés également. M. le Maire propose que la commission fleurissement se réunisse et fasse des propositions.

-Toiture de la Bassette : la volige doit être réparée, il faudra trouver de la volige ancienne pour que ce soit harmonieux. Un devis sera demandé à Lionel VIGIER.

-M. Christian VAYSSIÈRE demande si la commune a la possibilité de construire des bâtiments pour les louer aux artisans, car il y a de la demande. M. le Maire répond que ce n'est plus de la compétence de la commune, mais de la CCACV. La commune garde cependant la possibilité de louer des bâtiments déjà existants.

-Mme Jeannine VERNHES demande où en est la pétition contre la fermeture du bureau de vote de Touluch. M. Christian POUGET répond qu'elle est quasiment finalisée et sera bientôt envoyée à la Préfecture.

-La Poste : M. le Maire expose qu'il a eu un rendez-vous avec 4 membres de La Poste. Le sujet abordé est toujours le même, encourager la commune à reprendre le service sous forme d'agence postale, ce que la commune ne souhaite pas faire. En tout état de cause leur décision sera prise en juin de cette année. De même le service du courrier ne sera bientôt plus assuré tous les jours. Les élus ont constaté que c'était déjà le cas officieusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 13 février 2023 à 20h30.

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le Secrétaire,
Ghislain LAVERGNE

| | | | |
|-------------------|--------------|-------------------------------------|----------------|
| M. CAGNAC | M. NAYROLLES | M. CASSAGNES | M. POUGET |
| Mme SEGARD-MAYEUX | M. LAVERGNE | M. BARTHE | Mme LEMAIRE |
| Mme VERNHES | M. CASEJUANE | M. MARTY Absent sans procuration | M. G VAYSSIÈRE |
| M. C VAYSSIÈRE | Mme BROUZES | | |